

GARDEZ L'ÉQUILIBRE, MÊME QUAND ÇA BASCULE !

PENSEZ À LA GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE !

Le contrat Generali Accidents de la Vie vous indemnise en cas d'accident entraînant un taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychique égal ou supérieur au taux correspondant à la formule souscrite, ou en cas de décès.

UNE PROTECTION CONTRE LES PRÉJUDICES DE LA VIE QUOTIDIENNE



LES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

Ce contrat vous indemnise notamment pour :

- les frais d'adaptation de votre logement et/ou de votre véhicule jusqu'à 100 000 € ;
- les frais d'obsèques jusqu'à 5 000 € ;
- des frais d'aide par une tierce personne (perte d'autonomie).



LES PRÉJUDICES NON ÉCONOMIQUES

L'indemnité permet notamment de couvrir :

- votre préjudice d'agrément, c'est-à-dire l'impossibilité de poursuivre vos activités de loisirs pratiquées avant l'accident ;
- vos souffrances endurées (douleurs physiques, psychiques ou morales) ;
- votre préjudice esthétique.

En cas de décès, ces indemnités ne pourront être inférieures à 45 000 € et couvriront notamment les frais d'obsèques, les préjudices d'affection de vos proches ainsi que leurs pertes de revenus et leurs frais divers.



UNE PROTECTION ÉTENDUE

Le contrat Generali Accidents de la Vie permet de vous protéger en cas de dommages corporels suite à :

- un accident survenant dans le cadre de votre vie privée (chute, intoxication, noyade, brûlure, etc.) ;
- un accident médical ;
- un événement exceptionnel (catastrophe naturelle ou technologique, émeute et mouvement populaire) ;
- un accident dû à un attentat, un acte de terrorisme, une infraction ou une agression.

Il couvre les conséquences de l'accident même s'il survient à l'étranger (séjour de moins de 3 mois consécutifs ou durant toute la durée des études pour les étudiants à l'étranger).

EN CAS D'ACCIDENT GARANTI,
UNE PROTECTION JURIDIQUE INCLUSE
DANS VOTRE CONTRAT

- Un accompagnement dans la résolution de vos litiges.
- Une prise en charge des frais liés à la défense de vos droits.
- Des informations juridiques sur simple appel.

UN ACCOMPAGNEMENT 24 H/24, 7 J/7
AVEC EUROP ASSISTANCE

- Aide au quotidien dès la survenance de l'accident¹ : garde des enfants, aide ménagère, livraison de courses et de médicaments, garde des animaux de compagnie, etc.
- Rapatriement en cas d'accident ou de décès survenu en déplacement en France ou à l'étranger.
- Frais de secours en mer ou à la montagne.
- Assistance aux assurés aidants immobilisés ou hospitalisés.

Un tarif modulable

Seuil d'intervention suivant la formule choisie	Formules		
	Solo	Duo	Famille
Seuil d'AIPP ² au moins égal à 5 %	14,60 €/mois	24,15 €/mois	28,51 €/mois
Seuil d'AIPP ² au moins égal à 30 %	11,93 €/mois	19,61 €/mois	23,03 €/mois

Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2026

EXEMPLE D'INDEMNISATION
PERSONNALISÉ³

Generali Accidents de la Vie garantit une indemnisation financière permettant de maintenir au mieux la qualité de vie aussi bien privée que professionnelle suite à un accident.

Serge, 62 ans, veuf retraité

Passionné de jardinage, de bricolage et de cyclisme amateur.
En changeant une tuile sur son toit, il chute et endommage gravement sa colonne vertébrale.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ email : _____

N° Orias* : _____

(1) Si immobilisation de plus de 5 jours ou hospitalisation de plus de 3 jours.
(2) AIPP : atteinte à l'intégrité physique ou psychique.
(3) Informations données à titre purement indicatif et sans valeur contractuelle. Elles ne préjugent en rien de l'évaluation faite par Generali sur les sinistres qui lui sont soumis et ne sauraient lui être opposables, chaque situation étant unique.
(4) Sous réserve d'une souscription jusqu'à 74 ans maximum.
(5) 500 000 € si l'assuré est âgé de 75 ans ou plus au jour du sinistre.
(6) Adaptation du véhicule et/ou du domicile : plafond de 100 000 €.

Informations non contractuelles à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises.
Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur.
La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris.
N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris.
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Generali Accidents de la Vie | 2/2

LES POINTS FORTS DE LA GAV

- Une formule **SOLO, DUO OU FAMILLE** : choisissez la formule qui vous ressemble.
- UNE COUVERTURE À VIE** quel que soit votre âge au moment de l'accident⁴.
- Une indemnisation, qu'il y ait ou non un responsable de votre accident, **JUSQU'À 1 MILLION D'EUROS⁵**, quelle que soit la formule choisie.
- JUSQU'À 12 000 €** d'indemnisation pour les **PRÉJUDICES ESTHÉTIQUES** subis et les **SOUFFRANCES ENDURÉES**, dès 1 % d'AIPP² quelle que soit la formule souscrite.
- Vos **PETITS-ENFANTS COUVERTS** pendant le temps où ils vous sont confiés dès la formule Solo.
- Une couverture des **SPORTS À RISQUES ET EXTRÊMES** pratiqués à titre amateur, **SANS SURPRIME**.
- Une couverture en cas d'**ACCIDENT SUITE À UN ATTENTAT, UN ACTE DE TERRORISME, UNE INFRACTION, UNE AGRESSION** ou un **ACCIDENT MÉDICAL**.
- De **NOMBREUX SERVICES D'ASSISTANCE** inclus dans le contrat pour vous faciliter la vie si vous êtes victimes d'un accident.
- Une **PROTECTION JURIDIQUE** pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la résolution de vos litiges liés à un accident garanti.

Taux d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique
(AIPP) évaluée à 60 %

	Éléments pris en compte	Indemnités GAV
Préjudices économiques	• Assistance d'une tierce personne.	426 000 €
	• Aménagement du domicile (rampes, élargissement des portes, sanitaires, mobilier adapté).	75 000 €
	• Adaptation du véhicule ⁶ (automatisme, portes coulissantes, marche pied électrique, etc.).	25 000 €
Préjudices non économiques	• Souffrances endurées. • Préjudice esthétique. • Préjudice d'agrément. • Déficit fonctionnel permanent.	20 000 € 5 000 € 5 000 € 144 000 €
Les + Protection juridique	Prise en charge des litiges pouvant opposer Serge à son aide ménagère ou aux prestataires de services suite à l'aménagement de son domicile et de son véhicule.	
Les + Europ Assistance	• Diagnostic et devis d'aménagement du domicile par un spécialiste. • Services de proximité (portage de repas/médicaments, entretien du domicile et petits dépannages). • En cas d'immobilisation de l'aidant, transport et hébergement d'un proche.	
Indemnité totale		700 000 €

